



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Consommation
et Corporations Canada

Legal Metrology

Métrologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION
G-219

OCT 26 1988

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the
Director of the Legal Metrology Branch
of Consumer and Corporate Affairs
Canada under application by:

AVIS D'APPROBATION

Accordée en vertu du pouvoir statutaire
du directeur de la Métrologie légale,
Consommation et Corporations Canada, à
la demande de:

Datek Industries Ltd.
8522 Davies Road
Edmonton, Alberta
T6E 4Y5

for the following meters:

pour le(les) compteur(s) suivant(s):

METER TYPE /
TYPE DE COMPTEUR:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Real Time Measurement; Remote Terminal
Unit Electronic Flow Computer /
Ordinateur calculateur de débit
électronique de type terminal éloigné -
mesurage en temps réel

Datek Industries Ltd.
Edmonton, Alberta

MODEL DESIGNATION(S) /
DÉSIGNATION DU(DES) MODÈLE(S):

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

Dual CTR P3905

Differential Pressure/Pression
Différentielle 0 to/à 100 kPa
Flowing Gas Pressure/Pression du
Gaz d'écoulement: 0 to/à 15000 kPa
Flowing Gas Temp/Temp du Gaz
d'écoulement: -20°C to/à +80°C
Ambient Operating Temp Range/Plage
de température ambiante: 0 to/à 45°C
Relative Density/Densité relative:
0.5 to/à 0.75
Calorific Power/Pouvoir
Calorifique: 0 to/à 100 mj/m³

NOTE: This approval applies only to
meters, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted; and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 13 and 14
of the Electricity and Gas Inspection
Regulations. The following is a
summary of principal features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que le(les) compteur(s) dont la
conception, la composition, la
construction et le rendement sont
identiques, en tout point, à celui
(ceux) qui est(sont) décrit(s) dans la
documentation reçue et pour lequel.
(lesquels) des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins d'évaluation, conformément au
articles 13 et 14 du Règlement sur
l'inspection de l'électricité et du gaz
Ce qui suit est une brève description
de leurs principales caractéristiques.

Canada

SUMMARY DESCRIPTION:

The dual CTR P3905 Flow Computing "System" is similar to the model RTM-RTU P3232 "system" approved in Notice of Approval G-216, dated Feb. 22/88.

The hardware for the two systems are identical, with only the software being modified.

Following is a listing of the principal features which (a) remain unchanged or (b) are modified from G-216:

(a)(1) The input/output scanning is unchanged.

(2) The use of AGA-3, AGA-7, NX-19, and AGA-8 remain unchanged.

(3) The data base is the same, but has been slightly reorganized.

(b)(1) The communications between the RTM and RTU units has been slightly changed.

(2) Functions, such as run switching and flow control can now be performed by both the RTM and RTU units.

(3) The gas quality information (R.D. and Calorific Power) is now "live-entered" from a verified Gas Chromatograph. In G-216, these values are user-programmable only.

(4) Some reporting/display features have been modified.

All other features, described in G-216 are applicable to the Dual CTR P3905 system.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

L'ordinateur calculeur de débit de modèle "Dual CTR P3905" est semblable à l'ensemble moniteur temps réel-terminal éloigné P3232 approuvé en vertu de la circulaire G-216 en date du 22 février 1988.

Le matériel de ces deux ensembles est identique; seul le logiciel diffère.

La liste qui suit énumère les éléments principaux qui a) demeurent les mêmes ou b) sont modifiés par rapport à ceux approuvés en vertu de la circulaire G-216:

a)(1) l'exploration d'entrée/sortie reste la même;

(2) les documents AGA-3, AGA-7, NX-19 et AGA-8 sont toujours utilisés;

(3) la base de données est la même sauf qu'elle a été légèrement restructurée;

b)(1) les éléments de communication entre le moniteur temps réel et le terminal éloigné ont été légèrement modifiés;

(2) les fonctions, comme la commutation des canalisations et le réglage du débit, peuvent maintenant être effectuées par le moniteur temps réel et le terminal éloigné;

(3) les données sur la qualité du gaz (densité relative et pouvoir calorifique) sont maintenant introduites automatiquement à l'aide d'un chromatographe en phase gazeuse vérifié. Dans le cas de l'appareil visé par l'avis d'approbation G-216, ces valeurs sont programmées par l'utilisateur seulement.

(4) certains éléments de signalisation/d'affichage ont été modifiés.

Tous les autres éléments décrit dans la circulaire G-216 s'appliquent à l'ensemble de modèle "Dual CTR P3905".

SUMMARY DESCRIPTION:

Only verified, compatible accessory devices are permitted for use with the Dual CTR P3905.

Complete, comprehensive data trails/event logs are available from the system, at user request.

Data input changes are supported by "paper" records of measured parameter values and dates.

Various levels of security (password protection) are available to access the computing system for the purpose of making changes to user-programmable measurement parameters.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Seuls des accessoires vérifiés et compatibles peuvent être utilisés de concert avec l'ensemble susmentionné.

Des listes de vérification à rebours des données et des faits, complètes et détaillées, peuvent être fournies par l'ensemble à la demande de l'utilisateur.

Les changements concernant l'entrée des données sont documentés par des registres de type "papier" qui indiquent les valeurs des paramètres mesurés et les dates.

Divers niveaux de sécurité (protection par mot de passe) sont offerts pour accéder à l'ordinateur afin de modifier les paramètres de mesure programmables par l'utilisateur.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Accordingly, approval is hereby granted pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Verification of conformity is required in addition to this approval. Requirements relating to sealing and marking are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Inquiries regarding inspection and verification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du(des) type(s) de compteur(s) identifié(s) ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, une approbation est accordée par la présente en application du paragraphe 9(4) de ladite loi.

Le scellement, le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Outre la présente approbation, une vérification de conformité est requise. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada.



W.R. Virtue

Chief
Legal Metrology Laboratories

Chief
Laboratoires de Métrologie légale

OCT 26 1988